

**Nom du produit : FOAM DYE – RED**  
**d'enregistrement : UAP/CANFDYERED**

**Codes HMIS : H F R P N°**  
**2\* 1 0 X**

### Section I – Identification du fabricant

**Fabriqué pour :** Les Produits Agri-Unis Inc.

**Adresse :** 789, Donnybrook Drive  
 Dorchester (Ontario)  
 N0L 1G5

**Numéro d'urgence :** 1-800-561-8273

**ou Chemtrec :** 1-800-424-9300

**Préparé par :** Services des marques et affaires réglementaires

**Urgences médicales (Prosar) :** 1-800-301-7976

**Date de révision :** 04/11/08

### Section II – Ingrédients et risques / Renseignements SARA III

#### Ingrédients

#### Limites d'exposition professionnelles

Constituant	N° CAS	PEL OSHA	TLV ACGIH	Pourcentage selon le poids
Violet basique 10 (C.I.)	Breveté	NÉ	NÉ	> 1
Acide lactique	50-21-15	NÉ		> 1
Acide acétique	64-19-17	TWA 10 ppm	TWA 10 ppm; STEL 15 ppm	0-5

\*\*\* Ne contient aucun des agents chimiques soumis aux exigences de déclaration de la section 313 du Titre III de SARA et 40 CFR 372\*\*\*

### Section III – Propriétés physiques et chimiques

**Point de fusion :** NÉ

**Masse volumétrique apparente: (H<sub>2</sub>O = 1) :** 0,95-1,15

**Tension de vapeur :** Plus lourde que l'air

**Taux d'évaporation :** Plus lent que l'éther

**Solubilité dans l'eau :** Soluble **Apparence et odeur :** Liquide de couleur rouge avec odeur d'acide acétique.

### Section IV – Techniques de lutte contre l'incendie

**Point d'éclair :** s.o.

**Méthode employée :** s.o.

**Limites d'inflammabilité dans l'air par volume :** s.o.

**Inférieure :** s.o. **Supérieure :** s.o.

**Agents d'extinction :** Mousse, mousse d'alcool, CO<sub>2</sub>, produits chimiques secs, eau pulvérisée.

**Précautions en cas d'incendie et risques :** Les personnes combattant le feu devraient porter des bottes, des gants et une combinaison en caoutchouc butyle et un appareil respiratoire autonome NIOSH/MSHA.

**Risques inhabituel d'incendie ou d'explosion :** Ne constitue pas un risque d'incendie ou d'explosion lorsque le produit est entreposé dans des conditions normales. À des températures supérieures à 109° F (21,8 °C), les composantes de l'acide acétique peuvent dégager des vapeurs pouvant former un mélange explosif au contact de l'air.

### Section V – Données sur la réactivité

**Stabilité :** Stable

**Conditions à éviter :** Températures extrêmes. Humidité élevée.

**Incompatibilité (substances à éviter) :** Entreposage à long terme en contact direct avec des métaux réactifs tels l'aluminium, le zinc, le cuivre, le nickel, le magnésium, etc. Les autres matériaux à éviter comprennent les agents oxydants forts.

**Produits de décomposition dangereux :** Dans un incendie, des fumées nocives peuvent être émises pouvant comprendre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes nitreux, de l'acide acétique ou d'autres composés toxiques selon la composition chimique du produit en cause et les conditions de combustion. Cela ne se produira qu'en absence d'eau.

**Polymérisation dangereuse :** Ne se produira pas.

**Section VI – Données sur les risques pour la santé**

**Risques de l'inhalation et symptômes de l'exposition :** L'inhalation prolongée peut engendrer une irritation du système respiratoire. L'inhalation sévère et une surexposition à l'acide acétique peuvent causer des dommages sérieux aux voies respiratoires, des difficultés respiratoires et un œdème pulmonaire.

**Risques du contact oculaire ou cutané symptômes de l'exposition :** Un contact avec les yeux peut engendrer une irritation sévère. Des rougeurs et une inflammation de la conjonctive peuvent survenir. Un contact avec la peau peut engendrer une irritation d'intensité moyenne. Un contact répété ou prolongé peut engendrer une délipidation et une dermatite.

**Risque de l'absorption cutanée et symptômes de l'exposition :** Une sensibilisation cutanée a été rapportée chez les humains à la suite d'un contact du produit avec la peau.

**Risque de l'ingestion cutanée et symptômes de l'exposition :** L'ingestion de grandes quantités peut être nocive.

**Cancerogénicité :** Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a déterminé que le Violet basique 10 (C.I.) peut causer le cancer lorsqu'il est injecté chez les rats. Le CIRC a placé le Violet basique 10 (C.I.) (Rhodamine B) dans le Groupe 3 (non classifiable quant à son pouvoir cancérigène chez les humains). Dans d'autres études sur les effets des substances administrées dans les aliments, le Violet basique 10 (C.I.) a provoqué des tumeurs au foie chez les souris et des tumeurs de la thyroïde et de la glande parathyroïde chez les rats. Il n'y a pas d'autres effets chroniques connus associés à ce produit.

**Conditions médicales généralement aggravées par l'exposition :** Peut provoquer une réaction asthmatique chez les personnes souffrant d'asthme qui sont sensibles aux irritants.

**Procédures d'urgence et de premiers soins :**

**Yeux :** Rincer les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.

**Peau :** Laver la zone touchée à l'eau et au savon. Si l'irritation se développe, consulter un médecin. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

**Inhalation :** Si des difficultés respiratoires surgissent, transporter la personne à l'air frais. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

**Ingestion :** Obtenir des soins médicaux immédiatement. À moins d'avis contraire, diluer avec de l'eau ou du lait. NE PAS FAIRE VOMIR.

**Section VII – Précautions pour manipulation et emploi sécuritaires**

**Mesures à prendre en cas de fuites ou de déversements :** Contenir le déversement pour éviter un grand écoulement vers les eaux de surface ou les égouts fluviaux. Un matériau absorbant pourra s'avérer utile lors du nettoyage d'un déversement liquide. Si un nettoyage du liquide s'avère nécessaire, aspirer ou laver la surface puis placer le produit récupéré dans des barils, godets ou autres contenants.

**Élimination des déchets :** La préoccupation environnementale est la décoloration du sol ou de l'eau. L'élimination doit être faite conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale qui s'applique à l'élimination des matières organiques non toxiques.

**Précautions pour la manipulation et l'entreposage :** Ventilation locale. Ne pas congeler le produit. Éviter tout contact non nécessaire avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les émanations.

**Autres précautions :** Une douche oculaire doit être facilement accessible. Le produit peut fluorescer sous des concentrations modérées. Comme pour tout produit chimique, garder hors de la portée des enfants.

**Section VIII – Mesures de contrôle**

**Respiratoires** : Si des vapeurs ou une brume excessives sont générées, porter un appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques approuvé NIOSH/MSHA.

**Ventilation** : Utiliser une ventilation locale pour contrôler les vapeurs/embruns excessifs. Si cela s'applique, l'appareil de protection autonome adéquat à porter est un masque respiratoire approuvé NIOSH/MSHA.

**Vêtements** : Gants, combinaisons, tablier, bottes au besoin pour prévenir le contact avec la peau.

**Yeux** : Le port de lunettes protectrices contre les agents chimiques est recommandé. Porter une visière de protection s'il y a risque d'éclaboussures.

**Autre** : Les plaies ouvertes ou les irritations cutanées devraient être couvertes avec un timbre résistant aux produits chimiques pour minimiser les risques d'absorption. Des vêtements propres doivent être portés quotidiennement pour éviter une accumulation possible du produit à long terme engendrant une surexposition chronique.

**Section IX – Renseignements sur le transport et l'étiquetage**

**Donnée d'expéditions D.O.T.** : Voir le connaissance pour obtenir de plus amples renseignements.

**Classification des risques D.O.T.** : Voir le connaissance pour obtenir de plus amples renseignements.

**Étiquettes requises D.O.T.** : Voir le connaissance pour obtenir de plus amples renseignements.

**Identification D.O.T.** : Voir le connaissance pour obtenir de plus amples renseignements.

**Section X – Limitation de responsabilité**

**Limitation de responsabilité** : Cette fiche signalétique a été rédigée à titre d'information sur les matières constitutives identifiées dans le présent document et ne fait pas référence à l'emploi de celles-ci en combinaison avec tout autre matière ou procédé. Aucune garantie, implicite ou explicite, n'est donnée en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude courante des renseignements contenus dans cette fiche signalétique, et LES PRODUITS AGRI-UNIS CANADA INC. n'assume aucune forme de responsabilité que ce soit découlant de l'usage de ces renseignements. Cette fiche signalétique n'est pas une garantie de sécurité. Les utilisateurs ont la responsabilité de s'assurer qu'ils détiennent tous les renseignements nécessaires pour utiliser de façon sécuritaire le produit décrit dans cette fiche signalétique pour leur usage particulier.

NÉ = Non établi

s.o. = sans objet